



photolim87.com
Le talent en commun, le plaisir partagé

ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR DE PHOTOLIM87

Sommaire

Annexe 1 : Modalités de gestion des projets	2
Conventions avec les partenaires	2
Annexe 2 : Modalités de gestion des stages, formations et activités	3
Sélection des thèmes	3
Inscription et règlements	3
Désistement	3
Annulation de stage	4
Photographies des participants	4
Sélection des stagiaires	4
Photos prises pendant les stages	4
Annexe 3 : Expositions	4
Annexe 4 : Prêt de matériels	5
Annexe 5 : Charte du forum	5
Preliminaire	5
Statut des Forums	7
Cadre légal	7
Modération	8
Règles Générales	8
Règles liées au forum "Petites Annonces"	9
ANNEXE 6 : Cession non-exclusive des droits d'utilisation et de reproduction des photographies des membres de Photolim87	10
Préambule :	10
Constitution d'une banque d'images des membres de Photolim87:	10
Banque d'image et activités de photolim87 :	11
Vente de photographies au profit de Photolim87:	11



Annexe 1 : Modalités de gestion des projets

Les actions et manifestations récurrentes, telles que l'exposition annuelle ou la participation aux manifestations comme Eclats d'émail ou Urbaka sont arrêtées annuellement par le conseil d'administration et portées à la connaissance des membres de l'association le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actions ponctuelles sont portées à la connaissance des adhérents dès validation par le Bureau, à la première réunion mensuelle ou par tout moyen de communication, notamment courriel, forum, et inscrites sur l'agenda du site internet Photolim87.

Les partenariats sont reconduits en assemblée générale ordinaire, ou annoncés en cours d'années selon les modalités sus mentionnées.

Les partenariats peuvent faire l'objet de création de groupes de travail (ex: Eclats d'Email, Urbaka), ou de groupes constitués pour une action ponctuelle avec recours à la bonne volonté de chacun.

Dans le cadre des activités de groupe organisées ou acceptées par Photolim87, un représentant de l'association sera désigné au sein du-dit groupe pour établir le lien entre le partenaire tiers et Photolim87. Il sera notamment le seul responsable des échanges d'informations à diffuser entre les parties. Cependant, un membre du conseil d'administration non impliqué dans l'exécution du partenariat ou de l'activité sera chargé de veiller au bon déroulement de celui-ci, notamment dans le respect des dates et des livrables.

Un accord de partenariat sera signé obligatoirement entre les deux parties. Cet accord devra mettre en évidence les obligations et devoirs de chacun (dates à respecter, photos à remettre, type de photos attendues, procédures de sélection des photos, conditions d'utilisation des photos...). L'accord de partenariat sera validé par le CA à la majorité des membres. Un membre du CA sera désigné pour le suivi du projet (mais ne pourra être le représentant de l'association pour le projet). L'accord de partenariat indiquera clairement les coordonnées des différents contacts :

- ✓ Le contact Photolim87 en charge de la gestion du projet
- ✓ Le responsable Photolim87 en charge du suivi du projet
- ✓ Le contact partenaire

En validant leur participation, les photographes de Photolim87 s'engagent à respecter les conditions de l'accord de partenariat passé.

Conventions avec les partenaires

Photolim87 s'interdit au cours de ses actions ou partenariats d'être mise en concurrence directe avec des professionnels, ses membres étant bénévoles et amateurs. Elle n'interdit toutefois pas à ses adhérents d'œuvrer à titre privé comme professionnels mais les invite à le faire en toute légalité.

Lors de tout engagement entre Photolim87 et une tierce partie, un accord de partenariat sera défini. Il stipulera les engagements concédés entre les différentes parties. Cet accord sera débattu par le conseil d'administration, puis soumis au vote. Il sera validé à la majorité des voix. Des modèles de conventions sont à



la disposition des membres de Photolim87 souhaitant mettre en place des partenariats. Toutefois, ils ne pourront s'engager sans l'aval du bureau.

Un accord de partenariat devra contenir à minima :

- ✓ La date de début et de fin du partenariat
- ✓ Les engagements de Photolim87
- ✓ Les engagements du partenaire
- ✓ Les conditions d'exécution
- ✓ Les conditions d'utilisation des photos fournies (dans le cas d'une couverture de manifestation par ex)
- ✓ Les contacts Photolim87 et les contacts partenaires

Annexe 2 : Modalités de gestion des stages, formations et activités

Sélection des thèmes

Les thèmes des stages et des activités peuvent être proposés par le CA et par les membres de l'association. Dans le cadre d'une proposition de thème par un membre de l'association, le CA en étudie la faisabilité et le coût, sous réserve qu'un nombre suffisant de membres semblent intéressés. Une fois la faisabilité établie et sous réserve d'un nombre de participants suffisants, le CA désigne un responsable chargé de la mise en place et de la réalisation du projet, soit au sein du CA, soit au sein des membres de l'association (sous réserve de l'acceptation du membre).

Comme dans le cadre des projets Photolim87, un membre du CA est chargé du suivi de la réalisation du projet.

Inscription et règlements

Toute inscription à un atelier, une activité ou un stage organisé par Photolim87 doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée ou d'un mail de confirmation et être à jour de sa cotisation annuelle. Dans le cas où l'activité est payante, les réservations sont validées à la condition d'être accompagnées de la totalité du règlement, 48h au plus tard avant le début du stage. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque ou en liquide. Tout règlement fait l'objet d'un reçu envoyé par email lors de l'inscription. La totalité du règlement doit être soldé au début de chaque stage ou formation.

Désistement

Aucun remboursement, ni avoir, ne pourra être obtenu pour tout stage ou toute formation entamée. Aucun remboursement, ni avoir, ne pourra être obtenu pour tout désistement 5 jours avant le début de la formation. Les désistements effectués au plus tard 6 jours avant le début de la formation ne peuvent faire l'objet d'un remboursement mais bénéficient d'un avoir de la somme équivalente sur tout autre stage de la saison en cours.



Annulation de stage

L'association se réserve le droit d'annuler tout stage ou formation en cas de force majeure (maladie, accident, météo, logistique, etc...) et dans la mesure où elle jugerait le nombre d'inscrits insuffisant au regard d'aspects économiques (frais d'intervenant, de location) et pédagogiques.

Dans toutes ces situations relevant du fait de l'association, les usagers se verront offrir la possibilité de suivre cette même formation à une date ultérieure dans la saison, ou bénéficier d'un avoir à utiliser dans la saison en cours, ou un remboursement de la valeur du stage, sans autre indemnité supplémentaire.

Photographies des participants

Des photographies des membres pourront être prises à l'occasion des activités de l'association et servir à des usages promotionnels ou informatifs dans la presse, plaquettes de présentation et sur le site internet de l'association comme décrit dans l'annexe 6 du règlement intérieur. Les usagers autorisent ces utilisations sauf cas explicitement formulé auprès de l'association, dans le respect du droit à la propriété de l'image.

Sélection des stagiaires

Les photographes ayant spontanément participé aux activités de promotion de Photolim87 (expositions, projets associatifs, rencontres etc...) seront sélectionnés en priorité si le nombre de stagiaires est limité.

Photos prises pendant les stages

Les photos prises pendant les stages organisés par Photolim87 sont propriétés de leurs auteurs. Cependant, il est important pour l'image de l'Association, de pouvoir montrer le résultat du travail effectué pendant ces stages.

A l'initiative des responsables de stages, un certain nombre de photos resteront à la disposition de Photolim87 pour sa communication. Photolim87 pourra, en outre, utiliser ces photos pour réaliser des séries qui seront proposées dans le cadre du book Photolim87 ainsi que pour l'exposition annuelle dans un espace réservé à une rétrospective des actions de l'année.

Chaque photographe est libre de vendre les photos prises lors des stages organisés par Photolim87 pour son propre compte. Nonobstant, si les photos restées à disposition de Photolim87 (et tirées aux frais de l'Association) sont vendues pendant des opérations de communication Photolim87, le montant de la vente restera à Photolim87 pour participer au financement des futurs stages.

Conformément à la loi de 1901, Photolim87 peut dégager du profit mais ne peut en aucun cas partager les bénéfices entre ses adhérents, ceux-ci devant être réinvestis pour le bien général de l'association.

Annexe 3 : Expositions

Chaque adhérent ou membre, qui envisage de participer régulièrement aux expositions Photolim87, se doit d'acquérir ses propres cadres, dans le courant de l'année en cours, de préférence identiques à ceux utilisés par l'association. Il peut bénéficier de commandes groupées ou de partenariats pouvant avoir été noués avec des entreprises locales.



Les membres doivent indiquer leur nom sur leurs cadres et fournir un moyen de transport pour leurs œuvres (sac, caisse, carton...) dans le cas où ils ne peuvent réaliser eux-mêmes l'accrochage ou le décrochage, ce pour permettre une manipulation aisée aux membres qui assurent le montage et le démontage des expositions.

Pour les expositions réalisées avec un financement de départ à la charge de l'organisateur (public ou privé), les tirages photographiques pris en charge directement par le budget, quel que soit le support, peuvent rester acquis au financeur sauf spécification stipulée dans l'accord de partenariat. Les membres participants seront avertis de cette disposition. Dans tous les cas, la propriété intellectuelle reste acquise à l'auteur, l'exposant devant demander l'autorisation de réutiliser les photos pour tout autre événement non stipulé dans le contrat passé avec Photolim87.

Dans le cas où un ou des partenaires sont associés à l'exposition, un accord de partenariat sera signé entre Photolim87 et le partenaire.

Annexe 4 : Prêt de matériels

Du matériel de l'association peut être prêté sous condition que l'adhérent ait pris connaissance de sa mise en œuvre, moyennant une caution de la moitié du prix du matériel neuf. Cette caution sera encaissée uniquement s'il est prouvé que la détérioration n'est pas due à l'usure normale du matériel.

La demande de prêt doit se faire à l'avance.

L'adhérent est tenu de respecter le planning de prêt à la fois pour la date d'emprunt et pour la date de restitution du matériel et de remplir correctement le "cahier de suivi du Matériel".

Annexe 5 : Charte du forum

Préliminaire

Les forums de Photolim87.com sont mis gracieusement à la disposition de ses membres par l'Association Photolim87, qui assume seule le financement de leur hébergement et de leur mise en ligne.

Certains forums sont ouverts et visibles par des personnes extérieures à l'Association, tandis que d'autres sont réservés aux membres cotisants. Ils sont destinés à permettre à tous les inscrits de discuter sur les sujets qui entrent dans l'objet de l'Association (cf. pour cela les statuts de celle-ci) dans le meilleur esprit et en langue française (le langage type SMS est interdit et il est demandé aux participants de faire un effort pour utiliser un français correct en respectant l'orthographe et la syntaxe en vigueur).

Sont notamment abordés sur le forum:

- la présentation de photographies dans le but de recevoir une critique constructive et étayée sur celles-ci par les autres membres, dans l'objectif de parfaire sa pratique photographique
- la mise en place et l'annonce de projets collectifs autour de la pratique de la photographie (sorties photos, stages, expositions...)
- une information autour de la vie et des projets de l'association



- le partage de connaissances et d'informations autour de la photographie et de ses corollaires

Les forums sont un média privé ouvert à l'expression du public. Ils ne sont pas un espace public d'expression libre dont les utilisateurs peuvent profiter sans limite.

L'utilisation des forums doit se faire dans le respect de règles de bon usage et de bonne conduite qui sont l'objet de la présente Charte.

Certaines discussions hors cadre photographique sont tolérées dans la rubrique intitulée « Le Bar de Photolim » mais elles doivent rester limitées, ponctuelles, dans un esprit convivial et respectueux, et éviter tout sujet notoirement polémique, politique notamment.

De même, la présentation de certaines photos « clin d'œil » est toléré dans la rubrique portant ce nom mais doit être limitée. L'objet de l'association est le développement d'une démarche photographique de qualité, pas l'hébergement de photos ne présentant pas d'intérêt photographique mais uniquement personnel. Ce forum ne remplace pas et ne doit pas se substituer à un hébergement personnel partagé type blog, espace personnel sur site communautaire (Facebook...), galerie spécialisée (flickr...) ou site personnel.

Il est important de noter que c'est l'esprit de ce règlement qui prime sur la lettre. Ainsi, un manque de respect envers un autre membre sous forme d'insinuations même sans insultes caractérisées sera considéré comme non conforme. Le fait de se connecter sur les forums équivaut à un engagement explicite de respecter le règlement du forum.

Tout forumier ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions graduées pouvant être :

- Modération de ses propos sur le forum :
L'intégralité des propos hors charte est supprimée de l'espace public par les membres disposant des droits nécessaires pour cela (modérateurs nommés par le CA de l'association) et remplacés par un message indiquant le motif de la modération.
- Avertissement :
Le forumier dont l'attitude répétée va à l'encontre de la présente charte se verra adresser un mail par un membre du bureau lui explicitant ses manquements, ce mail faisant office de dernier avertissement.

En cas de récidive, le forumier fera l'objet d'une exclusion comme défini ci-dessous.

- Exclusion provisoire ou définitive
En cas de manquement grave et/ou répété à la charte, ou à la netiquette, un forumier peut faire l'objet d'une exclusion provisoire ou définitive prononcée à l'issue d'un vote du conseil d'administration de l'association. Cette procédure disciplinaire n'entraîne aucun droit de remboursement de la cotisation annuelle auprès de l'association, quel que soit sa période d'application et sa durée.

Une fois la décision du conseil d'administration rendue, elle n'est contestable par personne.

Dans les cas les plus graves relevant du droit commun, le fournisseur d'accès internet de l'intervenant ainsi que les autorités compétentes pourront être informées.



Statut des Forums

Les forums ont été créés par l'association Photolim87 qui les héberge, publie et divulgue sous sa direction et son nom. Les contributions personnelles des divers intervenants participant aux discussions se fondent dans l'ensemble du forum sans qu'il soit possible d'attribuer à un contributeur en particulier un droit distinct sur l'ensemble ainsi réalisé. En cela, nous considérons que le forum répond à la définition d'une œuvre collective tel que défini par l'article L113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

De ce fait, les forums et leur contenu sont la propriété exclusive de l'association Photolim87 qui est seule investie des droits d'auteur des forums dans leur ensemble (l'article L113-5 du CPI).

Aucun forumeur ne peut prétendre opposer aux autres usagers du forum ou à l'Association un droit absolu qui pourrait remettre en cause les modalités de fonctionnement essentielles et naturelles d'un forum de discussion. Il ne peut, notamment s'opposer ni à la citation, même totale, du contenu de ses messages, ni à leur préservation, ni à leur modération.

Cadre légal

L'Association Photolim87 est légalement l'Hébergeur du contenu du site au sens de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 dite « pour la Confiance dans l'Economie Numérique ».

Conformément à l'article 6 I 7 de la loi précitée, la responsabilité de l'équipe de modération peut être engagée dans les cas suivants :

- si elle ne modère pas de sa propre initiative un post manifestement illicite (messages faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, les messages provoquant à la discrimination, les messages contenant une représentation à caractère pornographique d'un mineur ou une offre de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation).
- si elle ne modère pas un post après avoir été avertie qu'il présente un caractère illicite.

L'Association n'exerce aucun contrôle préalable sur le contenu des messages. La surveillance du contenu des forums est assurée à posteriori par des bénévoles qui assument la fonction de Modérateur. Ces Modérateurs n'ont aucune obligation statutaire de lire l'intégralité du contenu des forums et ils exercent leur mission en toute autonomie dans le seul intérêt de la bonne marche des forums. Ils n'ont aucune compétence particulière pour repérer un contenu illicite.

En conséquence, si une personne s'estimait lésée par le contenu de pages du forum qui auraient, d'après elle, un contenu illicite, elle est priée de bien vouloir le signaler préalablement à l'Association dans les conditions prévues par l'article 6 I 5 de la loi susvisée. L'équipe de modération se réserve le droit, conformément à la loi, de porter un recours en cas de demande abusive de modération se prévalant faussement d'un caractère illicite.

Les participants aux forums s'engagent pour chaque publication de photographie à respecter les règles du droit à l'image des personnes et sujets photographiés, ainsi que ceux de la propriété intellectuelle tels que définies respectivement par le Code Pénal art 226-16 à 226-24 et art 323-1 à 323-7 et par le Code de la Propriété Intellectuelle Livre I à Livre IV.



Il est rappelé notamment que selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document stipulant cet accord doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. Le non-respect de ces dispositions légales entraîne la responsabilité unique de l'auteur et/ou de l'éditeur de la photo concernée. Les modérateurs se réservent le droit de supprimer des photos à la demande d'une personne apparaissant sur les dites photos et refusant leur publication

Modération

La Modération consiste en la modification par amputation des messages de leur contenu non conforme. Elle consiste également en l'archivage dans un forum d'accès privé de messages ou de discussions entières pour les mêmes raisons que précédemment. La Modération est appliquée pour chaque forum par une équipe dédiée qui a toute latitude pour qualifier les messages et faire respecter les règles de la présente Charte en procédant sans préavis à leur modération. Les décisions de l'équipe de modération ne doivent pas être contestées publiquement.

Règles Générales

Les règles spécifiques aux forums Photolim87 édictée ci-dessous s'ajoutent et complètent les règles communément utilisées sur l'Internet, et qui sont réunies au sein d'un texte appelé la Netiquette (pour plus d'information vous pouvez consulter <http://www.sri.ucl.ac.be/SRI/rfc1855.fr.html> ou <http://fr.wikipedia.org/wiki/Netiquette>). Sont interdits sur les forums :

- les messages manquant de respect envers des participants à ce forum ainsi que les attaques personnelles, même sous entendues. Si vous avez des problèmes avec un membre, ne démarrez pas une discussion vaine avec lui, mais informez-en le modérateur du forum concerné.
- les posts injurieux, insultants et/ou ayant un caractère raciste ou homophobe
- les posts donnant ou demandant des informations ou liens vers des sites de piratage de logiciel ou de MP3/DIVX sont illégaux
- les posts visant à organiser ou faciliter une action de contrefaçon
- les posts ne respectant pas les lois sur la protection de la vie privée (post public de correspondances personnelles/privées - mp, email -, spéculations à propos de l'identité d'un participant, usurpation d'un pseudo,...)
- les posts dont l'objet n'a pas de lien suffisant avec le but du forum dans lequel il est posté.
- les posts redondants (si une discussion existe déjà sur le sujet dont vous souhaitez parler, vous devez l'utiliser).



- le fait de poster une multitude de sujets simultanés (assimilable à du "spam") ou la répétition de messages identiques ou très voisins (harcèlement).
- le non-respect de l'esprit des discussions engagées, interférer par des messages de dérision ou hors sujet pour faire dévier le sujet vers des discussions polémiques stériles (« trollage »)
- les posts recopiant intégralement (copier/coller ou scan) un texte publié ailleurs (autre site web ou article de journal) à moins de pouvoir justifier d'une autorisation de reproduction du texte d'origine. Pour argumenter un point de vue, il est possible de citer un court extrait d'un texte à condition de préciser de façon claire et explicite la source (lien vers le site web, titre + numéro du magazine + auteur de l'article, ...).
- les posts dont le contenu ne serait pas consultable par tout public y compris des mineurs. Les contenus offensants (pornographie, violence gratuite, ...) sont interdits sous quelque forme que ce soit.

Seuls les prix publics (publiquement affichés sur web ou dans la presse) sont tolérés sur le forum. La source d'information d'où vient le prix en question (lien vers le site web, titre + numéro du magazine + auteur de l'article, ...) doit être citée. Pour rappel, un mail étant de la correspondance privée, les prix communiqués par ce biais ne peuvent pas être affichés sur le forum.

Règles liées au forum "Petites Annonces"

Les offres d'achat, de vente, de cession de toute nature, de don, les demandes d'estimation de prix, ainsi que les offres ou demandes d'emplois sont considérées comme des Petites Annonces. Le forum "Petites Annonces" est le seul endroit où une annonce est autorisée. Les annonces postés dans d'autres forums internes mais aussi, par exemple, la mise dans la signature d'une annonce (texte ou lien) ainsi que les liens vers des annonces postées sur un autre site seront modérés.

Le droit de poster un message dans ce forum est réservé aux seuls membres de l'association. Il pourra être toléré de poster une annonce pour une tierce personne à la condition que le membre de l'association auteur de l'annonce se porte personnellement garant de l'état du matériel et se charge du bon déroulement de la transaction. Les seules coordonnées acceptées dans le texte de l'annonce seront celles du membre de l'association.

Les objets mis en vente doivent être disponibles, et le prix fixé et annoncé : pas de "pré-vente", de vente "conditionnelle", de vente de type "enchères", ni de vente en parallèle sur autre site de vente bloquant l'objet (typiquement pendant la durée d'une enchère). Une procédure d'exclusion, selon les conditions indiquées dans cette chartre, pourra être entamée contre un forumeur qui conclurait de mauvaise foi une vente ou un achat (ex: vente d'un appareil hors d'usage mais annoncé comme bon, vente à un prix très supérieur à son prix d'achat d'un matériel ...).

En dernier ressort, la publication d'une annonce se fait toujours sous toutes réserves d'approbation de l'équipe de modération des forums des "petites annonces" qui pourront refuser sa parution s'ils la jugent contraire à cette chartre ou aux intérêts de l'association.



Annexe 6 : Cession non-exclusive des droits d'utilisation et de reproduction des photographies des membres de Photolim87

Préambule :

Le développement de l'activité de Photolim87 vise à procurer à chacun de ses membres, un accompagnement de sa pratique photographique, mais également contribuer à une meilleure promotion et diffusion des œuvres produites par ses membres.

Ce développement pourra ainsi, à terme, revêtir trois aspects :

- Matériel (mise à disposition de locaux, de matériels photographiques, de matériels de présentation, etc.)
- Promotionnel (communication interne et externe, recherche de partenaires, subventions institutionnelles, expositions et manifestations diverses, etc.)
- Commercial (toute activité visant à rapporter une entrée financière complémentaire aux cotisations annuelles, par exemple: sponsors, mécènes, éditions, vente d'œuvres photographiques, etc.)

Les ressources de l'association, pour assurer la promotion et le développement de son activité, dépendent essentiellement de l'enthousiasme, de la disponibilité et du talent de chacun de ses membres.

Constitution d'une banque d'images des membres de Photolim87:

L'association fait donc appel à chacun de ses membres à jour de sa cotisation qui le souhaite, pour céder les droits d'utilisation et de reproduction d'un certain nombre de ses œuvres au profit, non exclusif, de l'association.

Cette session non exclusive des droits se fera sur la base du volontariat et pour une sélection de photographies choisies par le photographe membre de Photolim87. Cette cession de droits permettra de constituer une banque d'images, que l'association pourra utiliser pour l'ensemble de ses opérations de communication et de promotion. Utilisés dans ce cadre, les clichés constituant cette banque d'images, seront signés du nom de leurs auteurs et éventuellement du logo de l'association.

Cette banque d'images n'est en aucune manière la propriété de l'association ; elle est un outil constitué par chacun de ses membres qui le souhaite, pour participer au développement de l'association.

La cession non exclusive des droits d'utilisation et de reproduction des œuvres produites par les membres de l'association qui le souhaiteront donnera lieu individuellement à un contrat entre l'association et chacun des membres participant à ce dispositif, avec tacite reconduction chaque année à l'époque du renouvellement de la cotisation.



Seuls les clichés figurant dans cette banque d'images seront utilisés par l'association pour assurer sa communication, la promotion de son activité ainsi que celle de ses membres.

La révision du contenu – ajouts ou suppressions – par chacun des membres participant à la constitution de cette banque d'image s'effectuera lors des réunions mensuelles auprès des animateurs du groupe de travail « communication », ou sur toute demande expresse faite par e-mail auprès de ces animateurs. Le départ, la désaffection ou la radiation d'un membre entraîne de fait l'effacement dans la banque de données des clichés qu'il aurait pu y déposer.

L'association s'engage à ne céder à aucun tiers, tout ou partie de la banque d'images constituée.

Les images seront conservées dans un format électronique permettant au minimum une impression au format 30,5 cm/20,3 cm (taille: 3200x2400px; résolution: 300dpi).

Banque d'image et activités de photolim87 :

Dans le cadre de ses activités photographiques, organisées au profit de ses membres (stage, sortie, atelier..), Photolim87 demande à chaque membre, en contre partie de sa participation à l'activité concernée, de fournir un minimum de 2 clichés pris au cours de l'activité, pour lesquels l'association disposera d'une cession de droit non exclusive mais permanente. Ces clichés viendront alimenter la banque d'image de Photolim87 et pourront être utilisés exclusivement dans le cadre des opérations de promotion et de communication de Photolim87.

Utilisés dans ce cadre, les clichés resteront signés du nom de leurs auteurs et éventuellement du logo de l'association.

Sauf accord préalable de l'auteur, l'association s'engage à ne céder, ni à ne vendre à aucun tiers les photographies issues des activités organisées par Photolim87.

Les images seront conservées dans un format électronique permettant au minimum une impression au format 30,5 cm/20,3 cm (taille: 3200x2400px; résolution: 300dpi).

Vente de photographies au profit de Photolim87:

Certains clichés déposés par leurs auteurs dans la banque d'images pourront éventuellement être sélectionnés, après accord avec l'auteur, pour être utilisés lors d'opérations revêtant un caractère commercial. Ces opérations pourront prendre la forme de ventes ponctuelles organisées par l'association, ou la forme d'une boutique virtuelle, accessible depuis le site internet, qui permettra à des personnes extérieures à l'association de la soutenir financièrement en achetant des œuvres produits par ses membres.

Les modalités d'utilisation, de reproduction ainsi que les modalités financières, donneront lieu, pour chacune de ces opérations, à un contrat particulier entre les auteurs de ces clichés, l'association et l'acheteur extérieur.

L'association s'engage à tenir informé les membres ayant choisis de céder des droits pour certaines de leurs photos de toute vente réalisées et à retirer de toute boutique ou évènement à caractère commercial, toute photo dont l'auteur en ferait la demande.